



## EDITORIAL

Chères Montmaurinoises, Chers Montmaurinois,

Ce dernier numéro du bulletin municipal de l'année 2019 vous invite à plusieurs rendez-vous :

Du 16 janvier au 15 février 2020, l'INSEE organise sur notre commune le **recensement de la population**. Marie Paumier sera votre interlocuteur en tant qu'agent recenseur pour l'ensemble de la commune. Vous voudrez bien lui consacrer un peu de temps afin que l'on puisse réaliser dans les meilleures conditions ce recensement.

En vue des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (1<sup>er</sup> tour, et 2<sup>e</sup> tour s'il y a lieu), les modalités d'**inscription sur les listes électorales** sont détaillées ci-après.

Et puis, comme à notre habitude, nous nous retrouverons pour les vœux du maire en toute convivialité pour notamment échanger et permettre de retrouver nos anciens, qui recevront un coffret-dégustation de produits locaux.

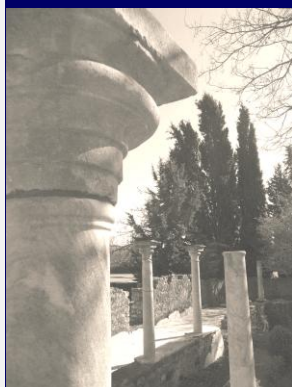
**Samedi 4 janvier 2020 à partir de 15 heures à la salle des fêtes.**

Je souhaite vous retrouver en pleine forme dès ce début d'année et avoir le plaisir de partager avec vous la galette des Rois, et je vous en remercie.

Au nom des conseillères municipales, toutes réunies, nous vous souhaitons nos meilleurs vœux de Santé, de Joie et de Paix pour cette nouvelle année.

Bien à vous,

Silvia Belair, Le Maire



# INSEE : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020



Tous les 5 ans, l'INSEE organise sur notre commune le recensement de la population.

A Montmaurin, le dernier recensement de 2015 comptait 215 habitants (dont 5 personnes de « population comptée à part » – étudiants, personnes dans des maisons de retraite ou de santé, ...).

Comment répondre au questionnaire INSEE :

- avec l'aide de l'agent recenseur, qui vous remettra un questionnaire papier à remplir, qui sera récupéré à un moment convenu avec vous ;
- par internet – le questionnaire est en ligne : l'agent recenseur vous transmettra votre code d'accès et votre mot de passe dédié pour vous connecter.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la Mairie lors des permanences du Samedi, ou vous rendre sur le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) ... avec une aide en ligne pour répondre plus facilement.

Le recensement est nécessaire pour avoir :

- une première information sur le nombre d'habitants de la commune,
- et une seconde information sur la structure familiale de ses habitants.

Toutes ces données sont utiles notamment quant au calcul des dotations de l'Etat allouées à la commune pour son budget de fonctionnement dont certaines ont pour base la population légale, et permet de réfléchir aux équipements et besoins de la population communale.

**Votre participation est essentielle** : elle est rendue obligatoire par la loi, mais avant tout c'est un devoir civique, simple et utile à tous.



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI  
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

**C'EST UTILE**  
Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire et de son évolution permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

**C'EST SÛR**  
Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**C'EST SIMPLE**  
Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

**LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !**  
Plus de 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2019.  
Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou vous rendre sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

**Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.**



**LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020**  
SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, SIMPLE ET UTILE À TOUS  
[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)



Insee & votre commune

# ELECTIONS MUNICIPALES 15 MARS 2020 (1<sup>ER</sup> TOUR)



Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune. L'inscription est automatique et la mise à jour par l'INSEE pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. Les non inscrits doivent demander leur inscription sur les listes électorales auprès de la mairie ou en ligne.

Les inscriptions sur les listes électorales pour les français et les ressortissants européens de plus de 18 ans sont possibles **toute l'année**, excepté lors d'une année d'élection soit pour 2020 - **jusqu'au vendredi 7 février 2020**.

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut avoir numérisé ou pouvoir produire les documents suivants :

- justificatif d'identité,
- justificatif de domicile (dépendant de votre situation) : justificatif à votre nom, justificatif prouvant être soumis à un impôt local (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE).

Les nouvelles règles de gestion des listes électorales ont été mises en place dès 2019 avec notamment la création du répertoire électoral unique et permanent (REU) géré par l'INSEE, et d'une commission de contrôle des listes électorales chargée de statuer sur les inscriptions ou radiations, et ainsi veiller à la régularité desdites listes.

## Commission de contrôle

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 institue une commission de contrôle dans chaque commune (article L.19, I du Code électoral), dont la composition est fixée par arrêté préfectoral portant nomination de ses membres. A Montmaurin, les membres de cette commission sont désignés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux : Françoise Darengosse, Véronique Quéreilhac, Alain Cabanel et Cédric Brumas (délégués de l'Administration), et Odette Ané (déléguée du Tribunal de Grande Instance).

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Le répertoire électoral unique (REU) est mis à jour en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé. Les communes envoient directement au REU :

- les inscriptions sur les listes électorales qui ont été validées par le maire ;
- les radiations des listes électorales pour perte d'attache communale dûment constatées par le maire ;
- les radiations volontaires demandées par les électeurs inscrits sur les listes complémentaires ;
- les décisions d'inscription ou de radiation prononcées par la commission de contrôle.

Tout électeur pourra interroger le REU concernant sa situation individuelle sur la plateforme [service-public.fr](https://service-public.fr).

Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.



## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)

Le Comminges, territoire rural aux pieds des Pyrénées se distingue par ses paysages, ses villages de coteaux au Nord et de plaines le long de la Garonne au Sud.

Depuis quelques années, plusieurs dynamiques se dessinent sur notre territoire. **Comment préserver nos ressources, notre environnement et nos paysages, comment répondre aux besoins en logements, où et comment construire, comment valoriser notre territoire ?** Autant d'enjeux identifiés et de défis à relever ensemble.

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires (PLUi<sup>2</sup>).



Un projet d'aménagement se dessine pour l'ensemble des communes du territoire à l'horizon 2030 : urbanisme, habitat, revitalisation des centre-bourgs, mobilité, développement économique et touristique, agriculture, environnement et paysage, risques naturels sont pris en compte afin de traduire un développement harmonieux.

**En tant qu'habitants du territoire, venez participer à la construction de ce projet.**

Des registres sont mis à votre disposition dans les mairies d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Vous pouvez également envoyer vos observations par courrier à Monsieur le Président, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, BP 70205 31800 Saint-Gaudens cedex ou par mail à [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr).




**LE PLUi** – dont l'ambition est de créer un bassin de vie à l'échelle de la Communauté de Communes - permettra dans ses grandes lignes :

- ❖ une réflexion collective des politiques d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- ❖ une valorisation patrimoniale du territoire, mettant en valeur les atouts dont les spécificités et les richesses, avec pour premiers objectifs le développement touristique, la protection de la biodiversité, ...
- ❖ un maintien de l'offre des services et équipements publics, en répondant aux besoins de la population, ...
- ❖ une attractivité économique et agricole, une mobilisation des ressources locales, la création d'emplois non délocalisables, ... en lien avec les problématiques écologiques, paysagères et environnementales.

**La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges** a retenu le projet de territoire par la réalisation de 3 PLUi, en complément de celui de l'ancien canton d'Aurignac déjà achevé, avec :

- . PLUi Coteaux nord (26 communes, 4.959 habitants), avec l'Isle-en-Dodon comme Pôle structurant de bassin de vie,
- . PLUi Coteaux sud (28 communes, 6.468 habitants), avec Boulogne-sur-Gesse comme Pôle structurant de bassin de vie,
- . PLUi Cœur et plaine de la Garonne (31 communes, 28.335 habitants), avec Saint-Gaudens comme Pôle urbain principal.

Ces documents sont appelés « Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires (PLUi<sup>2</sup>) », dont le calendrier d'exécution s'étale entre le début de l'année 2020 à juin 2021.

### LES PERMANENCES À LA MAIRIE :

Samedi de 10h à 12h

Mme le Maire peut également recevoir toute personne sur rendez-vous :

Tél. 05 61 88 10 84 – email : [mairie.montmaurin@orange.fr](mailto:mairie.montmaurin@orange.fr)

**CONGES D'HIVER DU SECRÉTARIAT : DU 19 DÉCEMBRE 2019 AU 3 JANVIER 2020 INCLUS**

**Pour les urgences ou rendez-vous : Silvia BELAIR**

Tél. 06 07 23 16 07 – 05 61 88 21 63

Les versions en français et en anglais sont distribuées et à disposition à la Mairie, et consultables sur le site internet [www.montmaurin.fr](http://www.montmaurin.fr)  
Photographies : Jacques Sabloux